

COMPTE RENDU DU SEMINAIRE SUR
« LE MAINTIEN DU PALAIS DE JUSTICE A LA CITE »
DU 05 AVRIL 2007 AU JOURNAL DES SOCIETES

L'an 2007 et le 05 avril à 19h15, l'Association des Avocats pour un Barreau Pluriel (A.A.B.P.) en partenariat avec l'Ecole de Formation des Barreaux de la Cour d'Appel de Paris (EFB) a organisé une conférence sur le thème : « Le maintien du Palais de Justice à la Cité ».

Le débat est ouvert à 19h20. Il est présidé par Monsieur Rabah HACHED, Avocat à la Cour, Président de l'AABP.

Sont intervenus :

- M. Marc BELLANGER, Avocat Associé Cabinet Du Granrut : examen du recours contre le déménagement du palais de justice ;
- M. Hughes LETELLIER, Président de l'association la justice dans la cité, président du CNA Paris, Avocat : Etude comparé des besoins en surface de la justice à Paris et le budget de la justice en France ;
- M. Rémi-Pierre DRAI, MCO, Avocat : la position de l'Ordre des Avocats de Paris ;
- M. Xavier NORMAND BODARD, AMCO, Avocat : Récit d'une expérience ;
- M. Charles BENFREDJ, Avocat : les solutions alternatives au déménagement du palais.

L'Association des Avocats Pour un Barreau Pluriel (AABP), a organisé le 5 avril dernier une conférence sur le transfert du Tribunal de grande instance de Paris à Tolbiac.

Cette manifestation s'inscrivant dans le mouvement de protestation que suscitent les conditions de ce déménagement. Ce, à la veille de la présentation, par l'Etablissement Public du Palais de Justice (EPPJP), des caractéristiques du concours international de maîtrise d'œuvre qu'il avait lancé le 28 mars dernier.

Selon **M. Charly Benfredj**, Avocat, jusqu'à présent il a toujours été envisagé d'implanter en un autre lieu le seul TGI pour laisser l'actuel Palais de Justice dans l'île de la Cité au seul usage de la Cour de cassation et de la Cour d'Appel. Cette solution qui semble avoir le mérite de la simplicité ne paraît pas en réalité la plus judicieuse. En effet, plutôt que de séparer les juridictions de manière hiérarchique ou horizontale, Charly Benfredj suggère de scinder les juridictions elles mêmes de manière verticale selon leur caractère civil ou pénale. Il propose une alternative : « *séparer le pénal du civil, qui seul resterait dans l'île de la Cité, ce d'autant que le Palais de justice n'est pas adapté à la sécurité requise* ». Il cite pour preuve les affaires du sang contaminé, du sentier qui avaient nécessité la construction en préfabriqué d'une structure très onéreuse et éphémère ou encore les procès à caractère politique ou terroristes qui provoquent de grosses difficulté pour assurer une surveillance efficace dans des locaux qui ne sont pas appropriés, puisque très anciens.

Le Tribunal de Police a été éclaté dans le 13^e et le 19^e arrondissement de Paris. Il lui semble donc judicieux d'édifier un nouveau centre de justice pénal qui regrouperait le Tribunal de Police, le Tribunal correctionnel et la Cour d'assises ainsi que tous les services à caractères pénaux y compris le pôle financier.

De plus cette solution simplifierait la vie professionnelle de milliers d'avocats dont leur spécialisation les amènent à plaider davantage au civil ou qu'au pénal ou inversement. De plus les dossiers civils ou pénaux n'auraient plus à voyager en cas d'appel.

Hugues Lettelier, Avocat et Président de l'Association « La justice dans la Cité », dénonce la contradiction des chiffres en termes d'espace : au lieu des 115 000 m² de surface annoncée nécessaire, l'audit de 1995 obtenu en décembre 2005, suite à la saisine de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), fait ressortir un besoin maximum qui ne serait que de 45 000 m². Ce, pour un montant de 1,8 milliards d'euros ! Ce qui est « colossal » selon l'avocat qui exhorte à la réalisation d'une « *étude transparente, économique et rationnelle, avec des professionnels de l'espace* ». Le ou les lauréats du concours devant être choisis début 2008 sur les projets remis fin 2007, serait-il trop tard pour agir ?

Le transfert sur Tolbiac a été décidé de manière unilatérale par le Premier ministre Dominique de Villepin, via un communiqué de presse le 02 mars 2007. Selon ce communiqué, l'Etat déclare faire le choix du site de Tolbiac pour la nouvelle implantation du TGI de Paris.

De son côté, le Maire de Paris a, par lettre du 02 avril dernier, marqué sa préférence pour le quartier de Massenat. Le Maire se déclare en effet convaincu de la nécessité d'un geste architectural fort qui permettrait d'édifier un palais de 130.000 m² pour répondre à ce que seraient, selon lui, les besoins de la justice à l'horizon 2020.

Le Maire de Paris évoque un projet de 130.000 m², tandis que le projet gouvernemental serait de 110 000 m², que l'EPPJP annonce 67 000 m² utiles et que le schéma directeur initial estimait le besoin réel à 74 881 m², surface actuellement occupée comprise.

Au vu de ces disparités, il est apparu au Conseil qu'il devenait urgent d'agir, de comprendre pourquoi il y avait une disparité, en introduisant un recours devant le Conseil d'Etat par l'Association « La Justice dans la Cité », afin d'obtenir l'annulation du décret portant création de l'EPPJP (Etablissement Public du Palais de Justice de Paris) et, préalablement la communication du rapport sur le fondement duquel ce décret a été adopté.

Son Avocat, **Marc Bellanger**, rappelle que la difficulté résidait dans le fait qu'il n'y avait pas de décision : « *nous avons demandé l'abrogation du décret du 18 février 2004 portant création de l'Etablissement Public du Palais de Justice de Paris. Ce, à partir de moyens juridiques de fond et de procédure, ces derniers pouvant d'ailleurs se révéler les plus intéressants, compte tenu de la volonté manifeste de « Court-circuiter » le pouvoir législatif en créant une nouvelle catégorie d'Etablissement public* ». Et c'est contre la décision expresse de rejet du Garde des sceaux, de la demande d'abrogation du décret de 2004, que le recours a été introduit le 31 janvier dernier. « *Nous sommes dans l'attente des écritures en défense* », précise Marc Bellanger.

Respectueuse de l'implantation historique du Palais de Justice, la solution de l'Hôtel Dieu avait été suggéré comme viable et offrirait des avantages supplémentaires d'être moins onéreuses et plus adaptable aux mouvements imprévisibles des surfaces qui seront nécessaires à la justice des décennies à venir. Indépendamment donc d'un argumentaire de droit, il s'agit pour le conseil de connaître les vbesoins réels pour être en mesure de faire une proposition utile.

En attendant, le Conseil de l'Ordre des avocats au Barreau de Paris a pris position de manière claire et unanime. Les avocats ont voté à l'unanimité le maintien du Palais de Justice sur l'Ile de la Cité, comme le rappelle l'un de ses membres, **Remy Pierre Draï**, qui précise aussitôt qu'« *il ne s'agit en aucun cas d'une position de corporatisme. C'est parce que la justice le vaut bien. Oui, la justice manifeste son autorité par un signe fort, l'image qu'on veut donner d'elle*».

Le Conseil a poursuivi ses débats sur le sujet en séance du 17 avril dernier, comme annoncé dans le Bulletin de l'Ordre n°12 du 10 avril 2007, bulletin dans lequel le Bâtonnier Yves Repiquet a fait lecture de la lettre du maire de Paris. Dans le Bulletin de l'Ordre n°19 du 12 juin 2007, il est précisé que Rémy Pierre Draï a

présenté une analyse détaillée de l'argumentaire soumis au Conseil d'Etat dans le recours déposé par M. le Bâtonnier Bernard de Bigault du Grandrut pour l'association « La Justice dans la Cité ».

Il est en effet dénoncé l'absence de communication ayant servi de base à l'évaluation des besoins à l'origine du projet de déménagement du TGI. Quoiqu'il en soit, le Conseil a décidé de poursuivre la recherche d'une solution alternative pour répondre aux besoins d'extension et d'aménagement du tribunal.

La justice, et donc les justiciables et les auxiliaires de justice qui restent les premiers concernés, comme le rappelle **Xavier Normand Bodard**, Avocat, et qui fait part d'un retour d'expérience instructif. Ainsi, au cours des vacances de la Toussaint d'octobre dernier, une quarantaine de confrères ont effectué, par tous moyens de locomotion, le trajet vers les sites de Tolbiac et Massenat, en partant de diverses places de Paris, Cour d'appel, Tribunal de commerce, Prud'hommes et cabinets. Et, alors que la circulation était incontestablement allégée, Xavier Normand Bodard relève que « *tous les temps de transport ont été multipliés par deux, voire même par trois... un renchérissement, donc, du coût de la justice* ».

M. Rabah HACHED, président de l'A.A.B.P. a pour sa part salué la prise de conscience collective. Toutefois, il ne faudra pas se limiter à protester, mais à proposer des solutions de redéploiement du Palais de justice en commandant des études de faisabilité par exemple.

Après cet exposé, où 32 confrères se sont inscrits, s'en est suivi plusieurs questions/réponses très animées. Personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 21h40.

Pour l'A.A.B.P.
Me Marie Claude EDJANG
Chargée de la communication